

**PROCÈS-VERBAL DE LA  
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 06 MAI 2024 – 20h30**

L'an 2024, le 06 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

| Membres                      | Présent | Absent | Donne pouvoir à         |
|------------------------------|---------|--------|-------------------------|
| M. CHACHIGNON Alain          | X       |        |                         |
| Mme CHATELAIN Danièle        | X       |        |                         |
| M. LEBRET Olivier            | X       |        |                         |
| Mme DECOUX Annick            |         | X      | M. CHACHIGNON Alain     |
| M. THIBAUT Serge             | X       |        |                         |
| Mme GAZANGEL Emmanuelle      | X       |        |                         |
| Mme MARTINS Rosa             |         | X      | Mme GAZANGEL Emmanuelle |
| M. PESTIE Cédric             | X       |        |                         |
| Mme AUVRAY Gaëlle            | X       |        |                         |
| M. MAINEMARE Guillaume       | X       |        |                         |
| Mme LHOSTE Emilie            | X       |        |                         |
| M. PHELUT Jean-Marc          | X       |        |                         |
| Mme MARINVAL Marie-Christine | X       |        |                         |
| M. SERGENT Hugues            | X       |        |                         |
| Mme GUENAND Mélanie          |         | X      |                         |
| M. BERNARD Cédric            | X       |        |                         |
| Mme CORNET Laetitia          | X       |        |                         |
| M. ARNAULT Claude            |         | X      | M. PHELUT Jean-Marc     |

**QUORUM :**

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier LEBRET est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT

Le procès-verbal du 10 avril 2024 est approuvé, à l'unanimité, sans observation et sera publié dans les huit jours suivant cet arrêt, conformément à l'ordonnance du 7 octobre 2021 relative à la publication des actes.

**ORDRE DU JOUR :**

- Marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n°01 au Lot n°02 Menuiseries extérieures
- Installation d'éclairage public sur le nouveau parking rue de Pithiviers – Demande de financement auprès du SIERP au titre du programme « *Éclairage Public* »

- Remplacement de l'éclairage du stade en LED – Demande de financement auprès du SIERP au titre du programme « *Rénovation d'éclairage d'équipements sportifs extérieurs* »
- Fixation de loyers au 7 rue du Jeu de Paume
- Mise en vente du bien situé 26 Grande Rue et fixation du prix de vente
- Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de l'Outarvillois
- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- Participation aux Fonds d'Aide aux Jeunes FAJ et Fonds Unifiés Logement FUL 2024
- Urbanisme : CU04502524N0010 – Construction de locaux à usage commercial et entrepôts – Fosses blanches – Servitude de passage s'exerçant sur la parcelle ZM 738 appartenant à la commune
- Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025
- Affaires Diverses

**1 – Marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n°01 au Lot n°02 Menuiseries extérieures – Délibération n°2024-42**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le code de la commande publique,  
 Vu la délibération n°2023-53 du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2003

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'autorisation du Conseil Municipal, il a signé le marché de travaux, alloti en 6 lots, relatif à la rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes.

Afin de prendre en compte les travaux supplémentaires de changement de 3 châssis à l'étage, un nouvel avenant est proposé sur ce lot. Le montant de cet avenant s'élève à :

|  | HT                  | TVA 20%            | TTC                 |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|
| <b>Montant du marché de base pour le lot n°2 Menuiseries extérieures</b> | 109 725.00 €        | 21 945.00 €        | 131 670.00 €        |
| <b>Montant de l'avenant n°1</b>  | 2 550.00 €          | 510.00 €           | 3 060.00 €          |
| <b>Nouveau montant du lot n°2 Menuiseries extérieures</b>                | <b>112 275.00 €</b> | <b>22 455.00 €</b> | <b>134 730.00 €</b> |

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le montant modifié du lot n°02 Menuiseries extérieures du marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes, tel que désigné ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant tel que désigné ci-dessus.

**2 – Installation d'éclairage public sur le nouveau parking rue de Pithiviers – Demande de financement auprès du SIERP au titre du programme « Éclairage Public » - Délibération n°2024-43**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°2024-32 du 02/04/2024 portant adoption du Budget Primitif principal de la commune pour 2024,

Vu le règlement d'attribution des subventions du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) pour 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de travaux d'installation d'un éclairage public sur la parcelle acquise récemment à la CCPNL afin d'y créer un nouveau parking.

Dans le cadre de ces travaux, le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) peut financer ce projet à hauteur de 1000€ HT par candélabre équipé d'une lanterne pour les éclairages économiques à Leds et lampadaires solaires, au titre du programme « Éclairage Public ».

Les travaux ont été chiffrés à 15 980€ HT.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au SIERP selon le plan de financement ci-dessous :

| <b>OPÉRATION CRÉATION D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC SOLAIRE SUR LE PARKING RUE DE PITHIVIERS À BAZOCHES-LES-GALLERANDES</b> |                   |                              |
|---|-------------------|------------------------------|
| <b>Dépenses</b>   | <b>HT</b>         | <b>%</b>                     |
| Montant total de l'opération  | 15 980.00 €       |                              |
| Part subventionnable par le SIERP   | 13 400.00 €       | 4 candélabres à 3 350€ HT    |
| <b>Ressources</b>   | <b>HT</b>         | <b>%</b>                     |
| Subvention sollicitée auprès du SIERP   | 4 000.00 €        | 1 000€ par candélabre équipé |
| Autofinancement   | 11 980.00 €       |                              |
| <b>Total des aides sollicitées</b>  | <b>4 000.00 €</b> |                              |
| Total des ressources  | 15 980.00 €       |                              |

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**ADOpte** le projet de création de l'éclairage public sur le futur parking situé rue de Pithiviers

**ADOpte** le plan de financement tel que désigné ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention de 4 000€ auprès du SIERP, correspondant à 1 000€ par candélabre équipé d'une lanterne

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités

**3 – Remplacement de l'éclairage du stade de football en LED – Demande de financement auprès du SIERP au titre du programme « Rénovation d'éclairage d'équipements sportifs extérieurs » - Délibération n°2024-44**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-32 du 02/04/2024 portant adoption du Budget Primitif principal de la commune pour 2024,

Vu le règlement d'attribution des subventions du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Région de Pithiviers (SIERP) pour 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de travaux de rénovation de l'éclairage public du stade de football.

Dans le cadre de ces travaux, le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) peut financer ce projet à hauteur de 60% du montant des travaux HT de fourniture et pose des projecteurs Leds en remplacement des projecteurs existants énergivores destinés à l'éclairage des équipements sportifs, au titre du programme « Rénovation d'éclairage d'équipement sportifs extérieurs ».

Les travaux ont été chiffrés à 29 774.80€ HT.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au SIERP selon le plan de financement ci-dessous :

| <b>OPÉRATION RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES</b> |                    |   |
|---|--------------------|---|
| <b>Dépenses</b>   | <b>HT</b>          | <b>%</b>  |
| Montant total de l'opération  | 29 774.80 €        |   |
| Part subventionnable par le SIERP   | 27 674.90 €        | Fourniture et pose de projecteurs Leds en remplacement de projecteurs existants énergivores |
| <b>Ressources</b>   | <b>HT</b>          | <b>%</b>  |
| Subvention sollicitée auprès du SIERP   | 16 604.94 €        | 60% de la part subventionnable  |
| Autofinancement   | 13 169.86 €        |   |
| <b>Total des aides sollicitées</b>  | <b>16 604.94 €</b> |   |
| Total des ressources  | 29 774.80 €        |   |

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**ADOpte** le projet de rénovation de l'éclairage du stade de football de Bazoches-les-Gallerandes

**ADPTE** le plan de financement tel que désigné ci-dessus

**SOLLICITE** une subvention de 16 604.94€ auprès du SIERP

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités

**4 – Fixation de deux loyers au 7 rue du Jeu de Paume – Délibération n°2024-45**

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L. 2241-1 qui indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération n°2024-32 du 02/04/2024 portant adoption du Budget Primitif principal de la commune pour 2024,

Vu l'avis de la commission « logement » qui s'est réunie le mardi 10 avril 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de rénovation de l'appartement n°4 situé au 7 rue du Jeu de Paume sont terminés.

Le logement est donc libre à la location et il convient de fixer le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à 450€ et par équité, de baisser le loyer de l'appartement n°2 (logement similaire) occupé par un locataire à ce même montant.

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**FIXE** le loyer mensuel de l'appartement n°4 au 7 rue du Jeu de Paume à 450€ hors charges

**FIXE** le loyer mensuel de l'appartement n°2 au 7 rue du Jeu de Paume à 450€ hors charges à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location pour l'appartement n°4 après avis de la commission « logement »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant du contrat de location pour l'appartement n°2

**CHARGE** Monsieur le Maire à demander une caution d'un montant équivalent à un mois de loyer, au locataire avant la remise des clés

**DIT** que les loyers seront révisés chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat, en fonction de la variation annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

**5 – Mise en vente du bien situé 26 Grande Rue et fixation du prix de vente – Délibération n°2024-46**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien immobilier situé 26 Grande Rue à Bazoches-les-Gallerandes peut être mis en vente, étant vide de tout occupant, les locataires ayant été relogés.

Cet immeuble appartient au domaine privé de la commune et les dépenses indispensables pour le remettre en conformité seraient très élevées.

Ce bien est une maison de ville divisée en deux appartements, pour une superficie totale de 120m<sup>2</sup>. Bien que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants, il a été demandé une évaluation domaniale de ce bien qui estime sa valeur à 74 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Une évaluation a également été demandée à Mme RUEN conseillère Propriétés-privées.com qui estime sa valeur moyenne à 70 000€.

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la vente du bien sis 26 Grande Rue, d'une superficie de 120m<sup>2</sup> et portant la référence cadastrale E 300,

**FIXE** le prix de vente à 85 500 euros net vendeur

**DÉSIGNE** l'étude notariale Maître Virginie RODANGE-POIGNON pour assister la commune lors de cette vente

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en vente du bien cité ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant

**6 – Versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de l'Outarvillois – Délibération n°2024-47**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-32 du 02/04/2024 portant adoption du Budget Primitif principal de la commune pour 2024,

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de demande de subvention de l'Amicale des sapeurs-pompiers de l'Outarvillois, auprès de la commune de Bazoches-les-Gallerandes.

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de verser une subvention de 900 euros à l'Amicale des sapeurs-pompiers de l'Outarvillois,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 65748

**7 – Adhésion à la Fondation du patrimoine – Délibération n°2024-48**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 16 juillet 1996, portant création de la Fondation du Patrimoine

Vu la délibération n°2024-32 du 02/04/2024 portant adoption du Budget Primitif principal de la commune pour 2024,

La Fondation du Patrimoine créée par la loi du 16 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997 est une personne morale de droit privé dont la mission est de promouvoir la connaissance, la conservation, l'identification, la préservation et la mise en valeur du patrimoine national et notamment du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Depuis sa création en 2000, la délégation régionale Centre-Val de Loire participe activement à la sauvegarde du patrimoine régional en apportant un soutien technique et financier aux projets publics et privés.

Sa vocation est donc de préserver les spécificités qui font la richesse et la beauté de nos 6 départements : maisons vigneronnes en tuffeau, granges berrichonnes, fermes de Beauce, maisons en briques de Sologne, patrimoines ligériens ....

Ses objectifs :

- Faire connaître aux maîtres d'ouvrage (publics, privés et associatifs) les différents outils dont ils disposent pour les aider à concrétiser leurs projets de restauration.
- Faire découvrir aux mécènes et donateurs potentiels les projets qu'ils auront à cœur de soutenir.
- Attirer des bénévoles et leur permettre de s'épanouir dans l'exercice de leur mission au service de la cause du patrimoine.

Afin de soutenir son action, la délégation régionale Centre-Val de Loire propose une adhésion d'un montant de 200€ pour les communes de moins de 3000 habitants.

**Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de verser une cotisation de 200 euros à la Fondation du patrimoine

**DIT** que cette cotisation est pour adhérer à la Fondation du Patrimoine dans la région Centre-Val de Loire et département du Loiret

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 6281

**8 – Participation aux Fonds d'Aide aux Jeunes FAJ et Fonds Unifiés Logement FUL 2024 – Délibération n°2024-49**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-32 du 02/04/2024 portant adoption du Budget Primitif principal de la commune pour 2024,

Le Conseil Départemental qui pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques, sollicite une participation, comme chaque année.

La participation pour 2024 est inchangée soit :

- FUL = à 0.77 € par habitant, dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie

- FAJ = à 0.11 € par habitant

La population légale de la Commune de Bazoches-les-Gallerandes, en vigueur au 1er janvier 2024, est de 1 525 habitants (données INSEE).

La participation au FUL = 1 174,25€

La participation au FAJ = 167,75€

**La participation totale aux deux fonds s'élève donc à 1 342€.**

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de verser une participation de 1 342€ au Conseil Départemental du Loiret, pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié logement (FUL), pour l'année 2024.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2024 au compte 6281.

#### **9 – Urbanisme : CU04502524N0010 – Construction de locaux à usage commercial et entrepôts – Fosses blanches – Servitude de passage s'exerçant sur la parcelle ZM 738 appartenant à la commune – Délibération n°2024-50**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Civil et notamment les articles 637 à 710,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un Certificat d'Urbanisme a été déposé en mairie pour un projet de construction de locaux à usage commercial et entrepôts sur les parcelles cadastrées ZM 737-722-710-735-733 et 717 (Fosses blanches).

Aussi, lors de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2023, Monsieur le Maire avait donné lecture du courrier de la société MBN Maçonnerie indiquant sa volonté d'acquérir les parcelles désignées ci-dessus. Il avait été fait réponse que le conseil municipal souhaitait revoir la servitude desservant ces parcelles et s'exerçant sur la parcelle communale cadastrée ZM 738.

#### **Décision du conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de revoir les limites de la servitude telles que définies en rouge sur le plan, soit 12 mètres à partir de la borne

**DÉSIGNE** l'étude notariale Maître Virginie RODANGE-POIGNON pour assister la Commune lors de cette procédure

#### **10 – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de procédure pénale et notamment l'article 261,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2024 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département du Loiret à compter du 1er janvier 2025,

La Commune de Bazoches-les-Gallerandes compte un juré et le nombre de noms à tirer au sort s'élève à trois.

Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Ce tirage au sort n'est que la première étape d'une procédure qui incombe à une commission judiciaire, se réunissant au siège de la Cour d'Assises d'Orléans et qui, après vérification des éventuelles incompatibilités de chacun, procédera à de nouveaux tirages afin de ne garder qu'un nom.

Pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2024. La liste utilisée pour le tirage au sort est un extrait de la liste électorale principale, à laquelle a été soustrait l'ensemble des électeurs né après le 31 décembre 2001.

Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 256 à 258-1 du Code de Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises à compétence pour les relever.

Après cet exposé, Monsieur le Maire, fait procéder publiquement au tirage au sort à l'issue duquel trois personnes ont été désignées comme susceptibles de siéger au jury d'assises.

## 11 – Urbanisme DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

### N°05/2024 – 7 Grande Rue

## 12 – Affaires diverses

- Devis :

| ENTREPRISE   | OBJET DU DEVIS                                | PRIX HT    | PRIX TTC    | OBSERVATION |
|--------------|---|------------|-------------|-------------|
| YOU SAUVETRE | Fresnay l'Aubry -<br>Aménagement d'un puisard | 9 937.00 € | 11 924.40 € |             |

- Terrain appartenant à l'AFR de Chaussy : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de Chaussy souhaite supprimer son AFR et que pour cela Monsieur ROUSSEAU, Maire de cette commune, propose à la Commune de Bazoches-les-Gallerandes de lui vendre deux chemins qui, après échange au remembrement, se situe sur le territoire de Bazoches-les-Gallerandes.

M. Hugues SERGENT et Mme Laetitia CORNET indiquent que c'est la Commune de Chaussy qui est vendeuse et donc à elle de proposer un prix.

- Plainte d'un cultivateur : Monsieur le Maire a reçu une plainte verbale d'un cultivateur qui indique que la largeur du chemin des Longs Réages sur la route de la Brière, qu'il emprunte a été fortement réduit par d'autres cultivateurs.

Monsieur le Maire et Monsieur LEBRET se sont rendus sur place où ils ont constaté qu'il n'y a plus de borne et que le chemin est effectivement mordu par des cultivateurs. Monsieur le Maire souhaite qu'un arrangement se fasse en bonne intelligence entre agriculteur.

Aussi, ce Monsieur indique qu'un véhicule est régulièrement stationné dans le chemin rural des Ouches de Bazoches-les-Gallerandes, à proximité de la rue Robine et que cela gêne la circulation des véhicules agricoles.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à sa demande, un courrier a été adressé aux habitants du 6 rue de la Cave afin qu'ils coupent leur haie débordant sur le domaine public. Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de leur courrier de réponse.  
Un courrier de réponse leur sera adressé
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite à sa demande, un courrier a été adressé au gérant de la pépinière « le Jardin des 4 saisons » afin qu'il retire ses marchandises stockées sur le domaine public. Aussi, Monsieur le Maire donne lecture de son courrier de réponse, dans lequel il use de propos diffamatoires à l'égard d'un élu et n'apporte pas de solution à la problématique.  
Un courrier de réponse lui sera adressé

### 13 – Tout de table

- Serge THIBAUT : Est-ce que l'on sait quand démarreront les travaux du parc photovoltaïque ?  
Alain CHACHIGNON : Nous n'avons pas de date précise.
- Emmanuelle GAZANGEL : Lors de la dernière commission « associations et fêtes », une autre réunion a été fixée le mercredi 15 mai à 20h00. Aussi, lors de cette réunion il faudra parler des préparatifs pour le 14 juillet.  
Serge THIBAUT : Je ne serai pas présent lors de cette réunion.
- Gaëlle AUVRAY : Il faudrait prévoir une réunion de la commission « travaux-voirie » prochainement. La rue de Boisselet est abimée.
- Marie-Christine MARINVAL : Il faudrait revoir la connexion internet à la bibliothèque car elle ne fonctionne plus.

Une journée Osez lire est organisée le 25 mai 2024 dans le hall de la CCPNL où vous êtes tous conviés.

Le miroir de Malvoisine a bougé à cause du vent.

L'association du Souvenir Français réalise des kakémonos sur les anciens combattants et ce serait une bonne idée d'en faire réaliser sur les anciens combattants de notre commune afin d'avoir un visuel lors des cérémonies commémoratives du 8 mai et 11 novembre.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au mardi 4 juin à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15**

**Liste des délibérations de la séance :**

|         |  |           |
|---------|--|-----------|
| 2024-42 | Marché de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes : Avenant n° 01 au Lot n°02 Menuiseries extérieures | Approuvée |
|---------|--|-----------|

|         |  |           |
|---------|--|-----------|
| 2024-43 | Installation d'éclairage public sur le nouveau parking rue de Pithiviers – Demande de financement auprès du SIERP au titre du programme « Éclairage Public »                             | Approuvée |
| 2024-44 | Remplacement de l'éclairage du stade de football en LED – Demande de financement auprès du SIERP au titre du programme « Rénovation d'éclairage d'équipements sportifs extérieurs »      | Approuvée |
| 2024-45 | Fixation de deux loyers au bâtiment collectif situé 7 rue du Jeu de Paume  | Approuvée |
| 2024-46 | Mise en vente du bien situé 26 Grande Rue et fixation du prix de vente   | Approuvée |
| 2024-47 | Versement d'une subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers de l'Outarvillois  | Approuvée |
| 2024-48 | Adhésion à la Fondation du patrimoine  | Approuvée |
| 2024-49 | Participation aux Fonds d'Aide aux Jeunes FAJ et Fonds Unifiés Logement FUL 2024   | Approuvée |
| 2024-50 | Urbanisme : CU04502524N0010 – Construction de locaux à usage commercial et entrepôts – Fosses blanches – Servitude de passage s'exerçant sur la parcelle ZM 738 appartenant à la commune | Approuvée |

**Signatures :**

|                           |  |
|---------------------------|--|
| Alain CHACHIGNON<br>Maire | Olivier LEBRET<br>Secrétaire de séance |
|---------------------------|--|